



**Arrêté n° 2017/226/PA**

**LE MAIRE DE CHATEAUNEUF-DU-PAPE**

VU le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, et L2213-5,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle du 07/07/1977 relative à la signalisation routière,

VU la demande présentée par l'entreprise BRAJA VESIGNE pour le compte de la CCPRO en date du 5 décembre 2017, demeurant 21, avenue Frédéric Mistral à Orange 84100 et sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux d'aménagement de sécurité de coussins type « écluses » sur la chaussée en agglomération, route de Bédarrides RD192, à Châteauneuf-du-Pape (84230),

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'effectuer ces travaux en toute sécurité,

**ARRETE**

**Article 1 :** L'Entreprise BRAJA VESIGNE est autorisée à réaliser les travaux de d'aménagement de sécurité de coussins type « écluses » sur la chaussée en agglomération route de Bédarrides RD192 à Châteauneuf-du-Pape.

**Article 2 :** Cette autorisation est accordée du 11/12/2017 pour une durée de 15 jours et devra être affichée sur place.

**Article 3 :** A cet effet, la route sera barrée sur quelques jours et il sera prévu une circulation avec mise en place d'une déviation, la signalisation nécessaire devra être conforme à la réglementation en vigueur et être mise en place par le pétitionnaire qui s'engage à réparer tous dommages éventuellement causés.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Châteauneuf-du-Pape
- La Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze
- La Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Châteauneuf-du-Pape
- Le Centre de Secours et d'Incendie d'Orange
- Les Services de la Police Municipale
- Le demandeur

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteauneuf du Pape, le 6 décembre 2017

L'Adjoint au Maire, par délégation

Robert TUDELLA

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes -30- dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

